



PREFECTURE DE POLICE  
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

LE PREFET DE POLICE

05/02/2018

7503983008

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment ses articles L.551-1, L.551-2, L.551-3.

Considérant que Mme [REDACTED] née le 06/11/1997 à ABIDJAN, de nationalité IVOIRIENNE fait l'objet

d'un arrêté de réadmission pris par M. le Préfet de Police en date du 18/10/2017 notifié à Paris le 18/10/2017

Considérant que la situation de l'intéressée ne répond pas aux dispositions prévues à l'article L 561-2 du code sus-visé. Qu'en effet :

- elle ne peut justifier de la possession de documents d'identité ou de voyage en cours de validité,
- elle n'a pas déclaré le lieu de sa résidence effective ou permanente ou se déclare sans domicile,
- elle ne peut justifier être entrée régulièrement sur le territoire français et n'a pas sollicité la délivrance d'un titre de séjour,
- elle s'est maintenue sur le territoire français au-delà de la durée de validité de son visa ou, s'il / elle n'est pas soumise à l'obligation du visa, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de son entrée en France, sans avoir sollicité la délivrance d'un titre de séjour,
- elle s'est maintenue sur le territoire français plus d'un mois après l'expiration de son titre de séjour, de son récépissé de demande de carte de séjour ou de son autorisation provisoire de séjour, sans en avoir demandé le renouvellement,
- elle s'est soustraite à l'exécution d'une précédente mesure d'éloignement,
- elle a contrefait, falsifié ou établi sous un autre nom que le sien un titre de séjour ou un document d'identité ou de voyage ;

Considérant que l'intéressée ne présente pas les garanties propres à prévenir le risque qu'il se soustraie à la présente obligation de quitter le territoire français et qu'il importe, faute de réunir les conditions d'une assignation à résidence, de le (la) placer en rétention administrative pour permettre l'organisation matérielle de sa reconduite ;

Considérant que l'intéressée, sur la base du ou des éléments listés ci-après, a été déclaré en fuite le 17/11/17 et que l'Etat membre responsable a été averti du report du délai de transfert à 18 mois, en application de l'article 29 alinéa 2 du règlement n°604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 :

- elle ne s'est pas présentée à une convocation OFII,
- elle a refusé l'aide au transfert volontaire proposée par l'OFII, le 24.10.17
- elle ne s'est pas présentée à une ou plusieurs convocations dans le cadre de la détermination de l'Etat membre responsable de sa demande ou dans le cadre de l'exécution de son arrêté de transfert, le 14.11.17
- elle s'est soustraite à son obligation de pointage,
- elle a refusé d'embarquer,
- Autre :

DECIDE

Article 1 : Considérant l'impossibilité d'exécuter cette décision dans l'immédiat en raison des formalités nécessaires l'organisation matérielle de la reconduite de l'intéressée, Mme [REDACTED] sera placée dans les locaux du centre de rétention à compter de la date et de l'heure de la notification de la présente mesure et pendant le temps strictement nécessaire à son départ de France.

Article 2 : Conformément à l'article L.513-2 du code susvisé, Mme [REDACTED] sera remis aux autorités compétentes de l'Italie qui le prendront en charge en vue du traitement de sa demande d'asile.

Article 3 : MM Les Préfets et, à Paris, les directeurs de la Préfecture de Police, sont chargés de la notification et de l'exécution de la présente décision.

P/LE PREFET DE POLICE (Empêché)

Pour le Préfet de Police et par délégation empêché  
Pour le Directeur de la Police Générale empêché  
Pour le chef de Service empêché  
L'adjointe au chef de section des reconduites à la frontière

Lude PERSON - S2

NOTIFICATION:

Après lecture faite par :

lui-même  nous-mêmes  le truchement de l'interprète

signe et prend copie le 07/02/18 à 15h15

L'intéressée

L'interprète (le cas échéant)

L'agent notificateur

refuse  
de  
signer

[Signature]  
[Signature]  
PERSON - S2

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE

9, Boulevard du Palais - 75004 PARIS - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 75 53 73  
www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr